

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_002**

**Objet : Conclusion d'un contrat d'image avec l'association Environnement Sport Nature - Nord Trail des Monts de Flandres Édition 2026**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 euros HT depuis le 1er janvier 2026), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique ;

Le Nord Trail des Monts de Flandres (NTMF) est une course de trail de grande envergure qui se déroule dans les Monts de Flandres. Créé il y a quelques années, cet événement a rapidement gagné en popularité et est devenu l'un des trails les plus importants au nord de Paris et un des événements sportifs majeurs du territoire Cœur de Flandre.

L'organisation du NTMF est assurée par l'association Environnement sport nature à Meteren, qui en plus d'organiser une course de haut niveau, met un point d'honneur à sensibiliser les participants à la protection de l'environnement. Les coureurs sont encouragés à respecter les espaces naturels sensibles des Monts de Flandres, contribuant ainsi à la préservation de ce patrimoine naturel.

La popularité du NTMF ne cesse de croître, attirant chaque année des milliers de participants. L'édition 2025 a vu plus de 8 500 coureurs prendre le départ à Saint-Jans-Cappel, témoignant de l'engouement pour cet événement. Le NTMF participe ainsi au renforcement du sport nature, facteur clé d'attractivité de Cœur de Flandre agglo.

Au regard de ce qui précède et dans le cadre de la promotion et l'attractivité de son territoire, Cœur de Flandre agglo souhaite conclure un contrat d'image avec l'association Environnement Sport Nature.

**DECIDE**

**Article 1 : De conclure un contrat d'image avec l'Association Environnement Sport Nature pour l'édition 2026 du Nord Trail des Monts de Flandre**

Les dispositions du contrat d'image sont prévues dans une convention.

L'association s'engage à promouvoir l'image de Cœur de Flandre agglo en utilisant le logo de l'institution sur l'ensemble des médailles remises aux participants de l'édition 2026. Cœur de Flandre agglo sera le partenaire unique sur ce support.

Cœur de Flandre Agglo sera autorisée à fixer, reproduire ou communiquer au public les prises de vue et de son et/ou les photographies prises par l'Association dans le cadre de l'organisation de l'événement. Ces images auront pour objectif de promouvoir les actions menées par Cœur de Flandre Agglo dans l'exercice de ses compétences et plus généralement de promouvoir l'attractivité du territoire de Cœur de Flandre agglo.

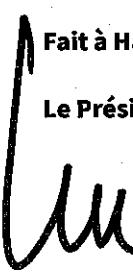
Il est également convenu que l'image de Cœur de Flandre agglo soit présente sur les supports de communication de l'Association (site internet, etc...) et sur le site de la course le jour de l'événement.

En contrepartie des obligations mentionnées dans le contrat d'image, Cœur de Flandre agglo s'engage à verser à l'association la somme de 8 000 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 21 janvier 2026  
 Le Président,  
  
 Valentin BELLEVAL

